

Envoyé en préfecture le 14/02/2025

Reçu en préfecture le 14/02/2025

Publié le

14 FEV. 2025

S L O

ID : 081-218101459-20250214-2025_05-AR



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn
Commune de LISLE-SUR-TARN
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PECHE INTERDITE LAC BELLEVUE

N°2025_05

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la demande du Président, Gilles, Massiau, pour le compte de l'AAPPMA du Pays Rabastinois et Lislois,

Considérant que des lâchés de truites seront réalisés au Lac Bellevue,

Que pour assurer le bon déroulement de ces opérations, il y a lieu d'interdire momentanément la pêche la veille,

ARRETE

Article 1:

La pêche sera interdite au Lac Bellevue dès que les panneaux seront installés les

- vendredi 21 février 2025
- vendredi 07 mars 2025
- vendredi 21 mars 2025
- vendredi 04 avril 2025
- vendredi 18 avril 2025
- vendredi 02 mai 2025.

Article 2 :

La pêche sera limitée à une canne par pêcheur le samedi des lâchés.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale et les gardes pêche seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**POUR LE MAIRE,
L'Adjoint délégué :
Didier SALANDIN**

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 13 février 2025

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 14 FEV. 2025 ...et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 14 FEV. 2025 ... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.